MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PM 32

ARRETE portant permis de stationnement dans le cadre d'une vente au déballage GROUPAMA CAR – 06 mars 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2.

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.321-1 à R.321-8

Vu la demande préalable présentée par la société GROUPAMA CAR représentée par Madame ARNAUD Valérie et Monsieur PHILEMON Bruno, pour une autorisation de stationnement sur le domaine public le 06 mars 2023.

Considérant pour des raisons de sécurité qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETONS

Article 1 : Une autorisation pour le stationnement d'un camping-car de 8 mètres de long est accordée à titre précaire et révocable à la société GROUPAMA CAR représentée par Madame ARNAUD Valérie et Monsieur PHILEMON Bruno, sur l'avenue Charles De Gaulle au droit des parcelles cadastrées section AP n° 979 et 980, le lundi 06 mars 2023 de 09 heures à 17 heures 30. Le demandeur devra stationner son véhicule de sorte à ne pas entraver l'arrêt de bus des « Palivettes » situé au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 979.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule non bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article 1.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de libérer l'emplacement au plus tard le lundi 06 mars 2023 à 18 h 00 en état de propreté.

Dans l'hypothèse où les parcelles occupées subiraient des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire de la présente autorisation.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène, le chef des services de la police municipale et le responsable du pôle technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 06 03 2023

Publié le 20 avril 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

MAIRIE DE MALAUCENE 84340

0843
0979
1073
0980
1072
0981
1044
1068